



## STANISLAS

*Paris, le 14 décembre 2020*

### **Conditions du licenciement en 2018 d'un préfet d'internat du collège Stanislas**

Le journal *Le Monde* a pris la responsabilité de publier lundi 14 décembre 2020 un article au sujet des conditions dans lesquelles un cadre de Stanislas a été licencié en novembre 2018 de ses fonctions de préfet d'internat et de professeur de musique au sein de Stanislas.

La direction de Stanislas conteste formellement l'allégation selon laquelle l'établissement aurait « gardé le silence », le déroulé précis des faits et des différentes procédures engagées démontrent au contraire une parfaite réaction dans le respect de la Loi. Elle rappelle avoir procédé au licenciement de ce cadre pour faute grave dès le mois de novembre 2018 pour des faits constatés en octobre 2018 mais la loi ne lui permet pas de divulguer ni de commenter la nature exacte des agissements constitutifs de cette faute.

Les agissements reprochés au préfet d'internat ont été qualifiés de faute grave par le Conseil de Prud'hommes de Paris en juin 2020 (l'intéressé a interjeté appel) qui a reconnu le préjudice causé à Stanislas. Le Procureur de la République de Paris saisi par la direction de Stanislas a dans un premier temps procédé au classement sans suite à la fin de l'année 2019 puis a ouvert une nouvelle enquête préliminaire actuellement en cours à la suite d'un nouveau signalement effectué en octobre 2020 par la direction de Stanislas au vu de nouveaux témoignages d'anciens élèves de classes préparatoires. Le préfet d'internat, également professeur de musique a par ailleurs démissionné de l'Education nationale.

Il est rappelé que, depuis la découverte des agissements de ce préfet d'internat en octobre 2018, Stanislas a réagi sans délai et de la manière la plus ferme, dans le respect de la Loi :

- L'établissement a d'abord été en mesure de les détecter puis de réunir immédiatement et par voie d'huissier les preuves constitutives de la faute grave.
- La direction a ensuite pris toutes les mesures nécessaires sur le plan pénal, social et disciplinaire afin de faire toute la lumière sur la situation et mettre en œuvre les décisions qui s'imposaient, y compris à titre conservatoire. La direction a communiqué immédiatement auprès de toutes les autorités compétentes en particulier la Justice et le Rectorat.
- Enfin, Stanislas, pour assurer la bonne continuité de sa mission éducative et du service, a communiqué, dès le lendemain du départ de l'intéressé, auprès de toutes les personnes concernées (professeurs, salariés, cadres, parents d'élèves de prépa, élèves internes de prépa, président de l'APEL...) et a annoncé par courrier le licenciement de ce cadre, sans en indiquer le motif exact afin de respecter les personnes ainsi que les règles fixées par le droit du travail et le code de procédure pénale.
- Les informations révélées publiquement par l'article du Monde à propos de faits qui ne figurent pas dans le motif du licenciement n'ont été connues de la Direction de Stanislas que postérieurement au départ du préfet de l'établissement.

La Direction de Stanislas rappelle qu'aucun comportement inapproprié, de quelque nature que ce soit, ne sera jamais toléré au sein de l'établissement. Le processus de détection, d'alerte, de communication et de décision de l'établissement a permis une gestion rapide et efficace de cette situation, dans le respect de la Loi et des personnes. La Direction de Stanislas partage l'émotion et la souffrance des victimes présumées et les invite à se manifester auprès de l'autorité judiciaire.

Frédéric Gautier, Directeur